

# Mythes pipeliniers débusqués



## MYTHE

Les jalons indiquent le tracé exact du pipeline.

## La VÉRITÉ...

Les pipelines ne suivent pas toujours une ligne droite entre les jalons. Des coudes peuvent se trouver à n'importe quel endroit. Seule une localisation effectuée par une compagnie pipelinier permet de déterminer le tracé d'un pipeline.

Si votre projet s'étend au-delà des limites de la localisation initiale, ou si le délai de validité est expiré, il faut obtenir une nouvelle localisation pour poursuivre les travaux en toute sécurité.

## MYTHE

L'épaisseur de la couverture est toujours la même sur toute la longueur du pipeline

## La VÉRITÉ...

L'épaisseur du sol recouvrant un pipeline peut être inégale à cause de l'érosion, du terrain ou d'autres facteurs.

## MYTHE

Les pipelines sont enfouis tellement profondément dans le sol qu'aucune activité ne pourrait les endommager.

## La VÉRITÉ...

Les pipelines sont habituellement enfouis à une profondeur de un à trois mètres sous la surface. L'épaisseur de la couverture d'une canalisation peut varier pour diverses raisons.

## MYTHE

Les jalons de la compagnie pipelinier indiquent l'emplacement exact du pipeline.

## La VÉRITÉ...

Les jalons de la compagnie pipelinier servent à indiquer la présence d'un pipeline dans la région. Il faut faire appel à une compagnie pipelinier pour déterminer l'emplacement exact d'un pipeline.

## MYTHE

Le pipeline se trouve toujours au milieu de l'emprise.

## La VÉRITÉ...

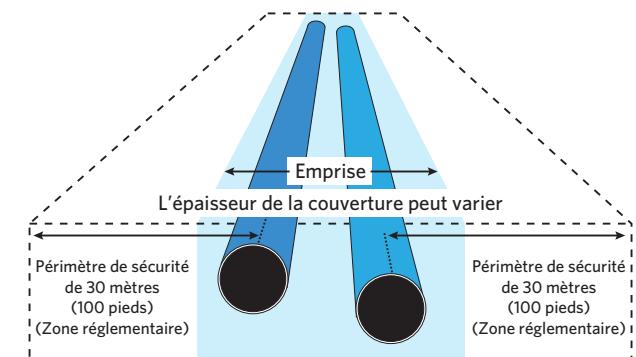
Le pipeline peut se trouver n'importe où dans la zone allouée à l'emprise. Pour savoir où se situe le pipeline dans l'emprise, il faut le faire localiser par la compagnie pipelinier.

## MYTHE

S'il n'y a pas de panneau, il n'y a pas de pipeline.

## La VÉRITÉ...

Pas nécessairement, le seul moyen de savoir avec certitude est d'appeler ou de cliquer avant de creuser!



*La zone réglementaire, aussi appelée périmètre de sécurité, est la bande de 30 mètres (100 pieds) mesurée perpendiculairement de part et d'autre de l'axe central de la conduite. Les activités qui occasionnent un remouvement du sol dans la zone réglementaire nécessitent une permission écrite de la compagnie pipelinier. Une telle permission écrite est également nécessaire pour la construction d'une installation ou l'utilisation de véhicules ou d'équipement mobile sur l'emprise.*



Plus on en connaît sur les pipelines et l'endroit où ils sont enfouis, plus on peut assurer la sécurité des personnes qui vivent et travaillent aux alentours. Nous vous présentons ici certaines idées fausses sur les pipelines de même que des faits qui justifient l'importance **d'appeler ou de cliquer avant de creuser**.

Si vous planifiez un projet comportant des travaux d'excavation, informez-vous et **APPELEZ OU FAITES UNE DEMANDE DE LOCALISATION** pour assurer la sécurité de votre famille ainsi que de votre communauté et protéger l'environnement!



## Portail national :

**[www.clickbeforeyoudig.com/fr](http://www.clickbeforeyoudig.com/fr)**

### Coordonnées de l'Office

Pour de plus amples renseignements sur les travaux de construction d'une installation près d'un pipeline de ressort fédéral, ou d'une activité de remuement du sol dans la zone réglementaire, téléphonez au 1-800-899-1265 et demandez l'inspecteur chargé de la prévention des dommages, ou encore écrivez à DPinfo@one-neb.gc.ca.

### Information

Consultez notre site web à [www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca). Pour obtenir de l'information sur la prévention des dommages, faites défiler le curseur du côté gauche jusqu'à la section Sécurité et environnement, et cliquez sur Prévention des dommages.

Les publications suivantes concernant la prévention des dommages et d'autres publications de l'Office sont disponibles sur notre site web au [www.neb-one.gc.ca](http://www.neb-one.gc.ca) ou auprès de la bibliothèque et service des publications :

- Loi sur l'Office national de l'énergie;
- Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation);
- Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinères);
- Prévention des dommages aux pipelines – Remuement du sol, construction et franchissements avec un véhicule; et
- Vivre et travailler à proximité d'un pipeline.

### Bibliothèque et service des publications

Office national de l'énergie  
Bureau 210, 517, Dixième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2R 0A8  
Téléphone : 403-299-3561  
Courriel : [publications@neb-one.gc.ca](mailto:publications@neb-one.gc.ca)

Document papier : NE23-168/2017F  
978-0-660-08121-2

Document PDF : NE23-168/2017F-PDF  
978-0-660-08120-5

Office national  
de l'énergie



National Energy  
Board

## PRÉVENTION DES DOMMAGES

Mythes pipeliniers débusqués

# Appelez ou cliquez avant de creuser

